



SOMMAIRE

Page 1 :

Edito du Président

Page 2 :

Secrétariat général

Démarche qualité et enquête de satisfaction

Assemblée générale 2009

Page 3 :

Exercice professionnel

Les prochains conseils nationaux

Page 4 :

Exercice professionnel (suite)

Délégués régionaux

Admission des membres

Nouveaux cooptés

Page 5 :

Trésorerie

Page 6 :

Toutes les brèves

Numéros
utiles



www.osteopathie.org

Courriel : contact@osteopathie.org

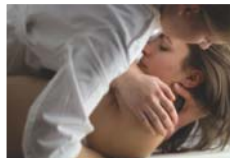
Tel : 05 56 18 80 40

Fax : 05 56 18 80 48

Ligne exclusivement réservée au public :

N° Vert 0 800 167 836

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



EDITO DU PRESIDENT



La réglementation de notre profession, bien qu'étant une avancée formidable, n'est toujours pas conforme à nos souhaits et à ce qu'on est en droit d'attendre pour la sécurité des patients.

Le ministère est parfaitement conscient des erreurs qu'il a commises.

C'est la raison pour laquelle, il tente de corriger le tir par l'intermédiaire du projet de loi « Hôpital-Patients-Santé-Territoire ». Celui-ci prévoit de soumettre les établissements de formation « au contrôle de l'inspection générale des affaires sociales. Les agréments pouvant être retirés en cas de non-respect des dispositions réglementaires »

Cette mesure ne doit toutefois pas être considérée comme la solution miracle. En effet, aucun cahier des charges n'existe pour auditer les établissements, en dehors des décrets et arrêtés actuels. Des audits qui s'effectueraient sur la base de ces textes, auraient la même efficacité que les rapports de la commission ministérielle qui a étudié les dossiers d'agrément. Le ministère nous assure qu'un arrêté précisant les critères d'audit est en cours de rédaction. Nous restons vigilants et veillerons à ce que les propositions que nous avons faites en la matière soient prises en compte.

Les parlementaires ont pris conscience du problème. **Notre travail d'information finit par porter ses fruits ! Un amendement prévoyant l'augmentation du nombre d'heures de formation à l'ostéopathie, fait l'objet d'un bras de fer entre nos élus et la ministre.**

Déposé une première fois à l'Assemblée nationale puis retiré au dernier moment, il a été réintroduit par la commission des affaires sociales du Sénat. La ministre ne pouvait plus alors se réfugier dans le silence. Il fallait qu'elle argumente pour justifier son opposition à cet amendement. Nous vous livrons ses arguments *in extenso* tellement il sont affligeants :

" Si le décret du 25 mars 2007 fixe la durée minimale du cursus à 2 660 heures, c'est pour tenir compte du fait que l'exercice de l'ostéopathie est ouvert à des professionnels de santé qui peuvent alors être dispensés de scolarité. (...) Le texte de la commission, en modifiant profondément la construction de la formation et son contenu, toutes choses qui relèvent, soit dit en passant, du Règlement, crée un déséquilibre au détriment des personnes dispensées de formation." ... à savoir les médecins et kinésithérapeutes.

Les Sénateurs ont finalement suivi les recommandations de la ministre et n'ont pas voté cet amendement. C'était sans compter sur la détermination des parlementaires. **La commission mixte paritaire – composée de 7 Députés et de 7 Sénateurs – a réintroduit cet amendement, contre l'avis de la Ministre.** A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne connaissons pas encore l'issue de ce bras de fer.

Espérons que la raison l'emportera sur la défense des corporatismes.

Je vous souhaite bonne lecture de ce Rofset n°25.

Pascal JAVERLIAT

SECRETARIAT GENERAL - DEMARCHE QUALITE



Démarche qualité / Enquête de satisfaction 2009

La norme AFAQ/AFNOR est notre récompense et le fruit d'un travail commun, entre le Conseil national et le Secrétariat du R.O.F. d'une part, et vous, les adhérents d'autre part.

Nous avons réussi, car notre structure et l'organisation qui la régit sont fiables et que notre fonctionnement démocratique est d'une clarté infinie. Le parfait étant de la prétention, tout peut toujours être amélioré, et ceci grâce à votre participation active. C'est cela la qualité.

Une grande consultation avait été lancée en octobre 2009, lors du Forum pré-AGO, à Toulouse. Je vous avais informé des résultats très positifs dans le ROFSET 24 et des travaux entrepris pour encore mieux vous servir et répondre fidèlement à vos demandes.

A présent, notre enquête de satisfaction s'adresse à tous les DO MROF, qui voudront bien nous renvoyer le questionnaire spécial, joint à ce ROFSET 25.

Merci d'avance pour votre confiance, et soyez fiers de ce label, qui fait de nous la première association de professionnels normée au niveau national. Précurseur en 1981, le R.O.F. demeure toujours en avance grâce à cette norme, qui assure la valeur de nos procédures !

Oui, nous sommes une association qualitative et quantitative avérée !

Ne laissez pas salir le Registre par des rumeurs, ou des jalousies peu confraternelles, mais inévitables.

A nos côtés rétablissez la vérité et aidez nous à développer les valeurs du professionnel exerçant exclusivement l'Ostéopathie et adhérent aux principes éthiques et déontologiques du Registre qui puise ses lettres de noblesse dans l'histoire de l'Ostéopathie Française !

Aidez nous à rassembler sous la bannière de la Qualité !

Guy VILLEMMAIN

Secrétaire général / Référent qualité

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2009

PALAIS DES CONGRÈS DE VICHY



Réservez dès à présent sur votre planning :

Le **vendredi 16 octobre** à 14h pour le Forum de discussion et à 18h pour la Cérémonie de remise de la carte professionnelle.

Le **samedi 17 octobre** pour l'assemblée générale annuelle.

Les informations d'ordres statutaires et celles concernant l'organisation de votre déplacement vous seront adressées fin juillet.

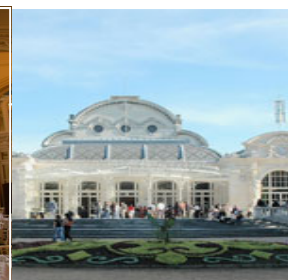
Le livret PRE-AG 2009 vous sera adressé à partir du 2 octobre 2009, accompagné de l'ordre du jour, de la liste des candidats à l'élection du Conseil national, des propositions de modification statutaires et des pouvoirs afin de vous faire représenter en cas d'absence.

N'hésitez pas à contactez votre délégué régional pour toutes questions pratiques !

Mais surtout participez à la vie du Registre !

Guy VILLEMMAIN

Secrétaire général



EXERCICE PROFESSIONNEL



Formation continue / FIFPL

Tout ostéopathe cotisant à l'URSSAF peut obtenir une prise en charge de sa formation continue. Depuis janvier 2009, le **FIFPL** (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux) en régit la prise en charge.

Les Ostéopathes DO MROF sont répertoriés comme tous les ostéopathes exclusifs par le code NAF : 8690F.

Voici en 2 points les éléments essentiels à retenir :

Prise en charge du Professionnel libéral :

- ✓ Formations prioritaires (strictement liées à la profession) :
600 euros maxi par an, limitée à 150 € par jour de formation, plafonnée à 4 jours par an
- ✓ Formations non prioritaires (ex : informatique, anglais) : 150€

Modalités de prise en charge :

- ✓ Cotisation URSSAF
- ✓ Demande préalable par dossier téléchargeable
- ✓ Commission d'évaluation du dossier.

Les 80 000 dossiers annuels déposés au FIFPL sont étudiés au niveau de 4 sections - **juridique, cadre de vie, santé, technique** - se répartissant les différentes professions.

Nous dépendons de la section technique !

Les dossiers sont visés par son président aidé par le président de la section santé.

Pour les ostéopathes exclusifs les critères sont très vagues, et l'absence de représentation des ostéopathes à la FIF PL ne permet pas l'expression des nos critères spécifiques.

De nombreux dossiers sont refusés, principalement s'ils interfèrent avec le domaine de compétence des autres professionnels de santé, ou s'ils présentent des aspects jugés sectaires.

Une représentation ne peut s'envisager que par la voie syndicale, et ceci par le biais d'une adhésion à l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales).

Néanmoins de nombreux DO MROF ont déjà obtenu une réponse positive grâce à la qualité des dossiers présentés.

Le Conseil national vous invite à consulter le site : www.fifpl.fr et vous encourage à déposer les dossiers pour vos formations continues que vous devez effectuer régulièrement comme tout DO MROF qui se respecte.

Yves TRICOT

Autoentrepreneur

Nous vous informons de la création d'un nouveau statut social du régime fiscal des microentreprises : L 'AUTOENTREPRENEUR

Ce statut apparaît comme très intéressant pour les ostéopathes en début d'activité et pour les remplaçants et assistants qui ne déclarent en chiffre d'affaires que leurs recettes propres (hors rétrocessions) à partir desquelles les cotisations sont calculées

2 documents d'informations essentielles sont à télécharger sur : www.lautoentrepreneur.fr

- ✓ L'auto entrepreneur en 10 points
- ✓ Guide de l'autoentrepreneur.

En résumé, voici les différents points de ce régime simplifié de calcul et de paiement des cotisations sociales pour les professions libérales :

- 32 000 € maxi de recettes.
- 18,3% des recettes pour les professions libérales relevant de la CIPAV.
- Pas de recettes = pas de cotisations
- Option pour le versement libératoire de l'Impôt sur le Revenu : 2,2%.

Cette option accorde une exonération de Taxe Professionnelle l'année de la création et les 2 années suivantes.

- Obligations comptables extrêmement allégées.

Pour les entreprises créées à compter du 1^{er} mai 2009, un cumul est possible avec les bénéficiaires de l'ACCRES (Aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise) fixées par un décret du 29 avril 2009.

Dans le cadre de ce cumul, les cotisations dues seront acquittées au taux de 4,6% du chiffre d'affaires la première année, 9,2% la deuxième année, 13,8% la troisième année et un taux normal de 18,3% la quatrième année .

Attention !!! Ce statut particulier d'autoentrepreneur ne permet d'aucune façon de déduire d'autres frais de fonctionnement du cabinet (loyer, électricité, eau, papeterie, téléphone etc....).

Yves TRICOT

Les prochains Conseils Nationaux :

2 et 3 juillet / Conseil national à Vichy

16 et 17 septembre / Conseil national à Mérignac

14 et 15 octobre / Conseil national à Vichy

TARIFS DES FOURNITURES : NOUVELLE CHARTE GRAPHIQUE

Cartes de visite, tampons, lettre en-tête, facturiers,

Exemple de tarifs : (frais d'expédition compris)

500 cartes de visite :	62,00 €
200 lettre en-tête :	70,00 €
Facturier :	10,50 €
Tampon à bascule	37,00 €

EXERCICE PROFESSIONNEL



Pages Jaunes

Le Conseil national vous rappelle que la société « **Pages Jaunes** » est une entreprise privée qui s'adresse à vous par l'intermédiaire de commerciaux. **Le but de ceux-ci étant de vous proposer un pack de services groupés pour un devis maximum !**

Les tarifs proposés, variables selon les régions, peuvent atteindre 1300,00 € dans la région parisienne. C'est exorbitant et nous regrettons l'absence de concurrence sur ce marché.

Nous vous invitons à négocier avec le plus grand soin votre contrat.

A titre d'exemple, pour la somme de 600 € TTC, il doit être possible, en plus de votre patronyme, de bénéficier :

- en ligne : de **4 lignes supplémentaires** et de la **présentation du logo du ROF référencé au service des marques** des pages jaunes (référence 071104125)
- sur l'annuaire papier : d'une parution simple **précisant votre appartenance au R.O.F.** .

A noter l'exemple à suivre de certains de nos confrères MROF qui indiquent, en ligne, les références du site du R.O.F. : www.osteopathie.org

Yves TRICOT

DELEGUES REGIONAUX



Les **23 réunions régionales** qui se sont déroulées au printemps ont connu une nette augmentation de fréquentation. Beaucoup de jeunes professionnels et d'étudiants se sont déplacés inquiets pour leur avenir. Cela a été l'occasion de reparler du R.O.F. dans ses rôles et fonctions, du projet de création d'un ordre des ostéopathes, de faire le point sur le fichier ADELI et sur la caisse de retraite obligatoire la CIPAV.

Un grand merci pour l'implication des Délégués régionaux dans l'organisation et la rédaction des comptes rendus.

Les **Délégués régionaux se sont réunis à Paris le 15 mai dernier**. Nous avons fait le point sur la cartographie des délégations et aussi sur les élections des délégués régionaux qui auront lieu après l'AG 2009.

Toutes les adresses mails sont disponibles et vous pouvez contacter votre délégué régional à l'adresse dr-votrerégion-rof@osteopathie.org par exemple dr-corse-rof@osteopathie.org.

Les délégations régionales ont aussi la volonté de s'impliquer de plus en plus auprès de vous et notamment auprès des jeunes confrères qui s'installent afin de les aider dans leurs démarches. Le délégué régional est l'interlocuteur privilégié.

François OTTAVI MENAGER

ADMISSION DES MEMBRES



NUMERO ADELI

N'oubliez surtout pas d'envoyer une photocopie de votre numéro ADELI au secrétariat du Registre. Si vous ne l'avez toujours pas reçu, contactez votre DDASS.

Il est obligatoire et vous sera notamment demandé lors de votre affiliation à la CIPAV.

Pour tout ostéopathe exclusif ce numéro est composé de 00 après le numéro du département principal d'exercice.

Magali PERIS

NOUVEAUX COOPTÉS



BOUVET Alexandre	(98) NOUMEA
CABANE Julien	(78) BONNELLES
DAVY Delphine	(75) PARIS
DESSUS Aurore	(13) FUVEAU
LARTIGUE FEUGNET Monique	(16) ROUILLAC
QUEMENEUR Geoffroy	(56) SAINT AVE
VENZAL Sébastien	(13) EYGUIERES

TRESORERIE



Calculez le montant de votre cotisation

Le montant de la cotisation, quel que soit le cas de figure, couvre une période qui se termine le troisième week-end d'octobre (date à laquelle l'assemblée générale se réunit statutairement et vote le montant de la cotisation à venir).

La date prise en compte pour le calcul de votre première cotisation est celle de votre cooptation lors d'un conseil national. Vous pouvez consulter ces dates sur le mur du R.O.F de Facebook :

<http://www.facebook.com/group.php?gid=50295338681&ref=mf>

La cotisation pleine 2008-2009 est de 560 €.

Si l'adhésion a lieu dans l'année d'obtention du diplôme d'ostéopathe : seuls les frais de dossiers sont à régler jusqu'à la prochaine assemblée générale, soit 100 €.

ATTENTION : que vous adhérez le 1^{er} décembre, le 1^{er} juillet ou le 1^{er} septembre, un appel à cotisation vous sera demandé à partir du mois d'octobre qui suit votre adhésion et non un an après la date d'adhésion.

Il existe ensuite un tarif progressif selon l'ancienneté d'obtention du diplôme d'ostéopathe :

- DO + 1 an = 1/4 de cotisation pleine
- Année DO + 2 ans = 1/2 de cotisation pleine
- Année DO + 3 ans = 2/3 de cotisation pleine
- Année DO + 4 ans = cotisation pleine

A SAVOIR :

- Il existe une cotisation couple si votre époux(se) ou votre concubin(ne) adhère également au R.O.F.. La cotisation couple correspond à 2/3 de cotisation pleine par membre du couple.
- Le *pro rata temporis* est appliqué pour toute adhésion s'effectuant en cours d'année.
- Le règlement de la cotisation peut être effectué en plusieurs fois.

Chaque situation particulière est étudiée avec attention.

Exemples :

1 - Vous êtes diplômé en juin : vous adhérez au R.O.F. en juillet : vous ne payez que les frais de dossier jusqu'au prochain appel à cotisation. Vous êtes adhérent pendant toute cette période et bénéficiez des services du R.O.F. (fournitures, Rofset, synthèses des conseils nationaux, annuaire électronique, contrats type, etc).

2 - Vous êtes diplômé en juin, vous adhérez au R.O.F. en janvier l'année suivante : Vous réglez les frais de dossier et votre appel à cotisation sera calculé sur 10 mois (de janvier à octobre) d'une première année de cotisation (1/4 de cotisation) soit : $10 \times 140 / 12 = 116,6 \text{ €}$.

Marianne MONTMARTIN

.....**BREVES**.....

Annuaire 2009

Erratum

Notre confrère **PIAT Antoine** a été oublié dans la liste départementale de l'Allier. Ses coordonnées sont les suivantes :

32, cours Jean Jaurès - 03000 MOULINS / Tél : 04 70 20 88 11

Mail : antoine.piat@wanadoo.fr

Le numéro de téléphone de notre consœur **Pauline BATHELET GASTALDY** est le : 04 79 33 32 23

Le Conseil national leur présente ses excuses.



DU NOUVEAU SUR LE SITE DU R.O.F.

La presse en parle :

Une revue de presse sur le thème de l'ostéopathie est à votre disposition sur les pages actualités de notre site internet : www.osteopathie.org.

Mutuelles et Ostéopathie :

Une liste des mutuelles proposant le remboursement des consultations en ostéopathie est en ligne dans la rubrique « **sécurité du patient** ». N'hésitez pas à la consulter pour informer vos patients.

**ENTRE VOUS ET NOUS :
LA COMMUNICATION PAR MAIL**

Pour une plus grande réactivité entre vous et nous, mais également une économie substantielle, merci de nous adresser au plus tôt votre adresse mail !

Si vous ne désirez pas qu'elle paraisse sur l'annuaire, spécifiez que celle ci est privée afin que nous puissions l'utiliser malgré tout en communication interne (ROFSET, synthèse des conseils nationaux, actualités, etc.)

Si vous avez changé d'adresse : merci également de penser à nous le signaler !

STATISTIQUES / QUELQUES CHIFFRES :

Vous êtes de plus en plus nombreux à consulter notre site internet et nous vous en remercions.

Durant le **premier trimestre 2009**, environ **80 000 internautes** ont accédé à la page d'accueil et **5,5 millions de pages** ont été consultées.